



CIRCULAIRE N° 2025-076

CIRCULAIRE

AUX ADMINISTRATIONS COMMUNALES
AUX SYNDICATS DE COMMUNES,
AUX OFFICES SOCIAUX,
AUX AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS PLACÉS SOUS LA SURVEILLANCE DES COMMUNES

PROMOTION GÉNÉRALE DANS LES ORDRES NATIONAUX 2026

Luxembourg, le 23 octobre 2025

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Sur demande de Monsieur le Premier Ministre, j'ai l'honneur de vous transmettre les informations suivantes au sujet de la promotion générale dans les Ordres nationaux pour l'année 2026 qui aura lieu à l'occasion de la Fête Nationale.

A cet effet, je vous prie de bien vouloir faire parvenir pour le **15 décembre 2025 au plus tard** vos propositions pour la décoration des personnes méritantes intéressées à l'adresse électronique frank.kimmer@mai.etat.lu moyennant le formulaire disponible sur le site internet : <https://me.gouvernement.lu/fr/distinctions-honorifiques.html>.

L'arrêté grand-ducal du 16 juillet 2016 fixant les règles d'attribution des distinctions honorifiques civiles du Grand-Duché de Luxembourg est annexé pour faciliter l'établissement des propositions. Le tableau reprenant les critères applicables aux bourgmestres, échevins et conseillers communaux est joint. En ce qui concerne les règles de la computation des durées de fonction, je vous prie de bien vouloir considérer comme dernier jour de la période de service le 23 juin 2026. Seules les périodes de service actif sont à mettre en compte pour les propositions.



J'attire tout particulièrement votre attention sur le fait qu'aucune garantie de réalisation pour la promotion 2026 ne pourra être donnée pour les propositions faites après le 15 décembre 2025.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Le Ministre des Affaires intérieures,

Léon Gloden

**Critères pour l'octroi de distinctions
honorifiques aux bourgmestres, échevin-e-s et
conseillers/-ères communaux/-ales.**

	Ordre	Grade	Années d'activité
Conseiller communal	Ordre de Mérite	Médaille en vermeil	18 années accomplies ou 3 mandats complets
	Ordre de Mérite	Croix de chevalier	24 années accomplies ou 4 mandats complets
	Couronne de Chêne	Croix de chevalier	30 années accomplies ou 5 mandats complets
	Ordre de Mérite	Croix d'officier	40 années accomplies (*)
Echevin	Ordre de Mérite	Croix de chevalier	18 années accomplies ou 3 mandats complets dont 12 années accomplies ou 2 mandats complets comme échevin
	Couronne de Chêne	Croix de chevalier	24 années accomplies ou 4 mandats complets dont 18 années accomplies ou 3 mandats complets comme échevin
	Ordre de Mérite	Croix d'officier	30 années accomplies ou 5 mandats complets dont 24 années accomplies ou 4 mandats complets comme échevin
Bourgmestre	Ordre de Mérite	Croix de chevalier	12 années accomplies ou 2 mandats complets comme bourgmestre 18 années accomplies ou 3 mandats complets dont 6 années accomplies ou 1 mandat complet comme bourgmestre
	Couronne de Chêne	Croix de chevalier	18 années accomplies ou 3 mandats complets comme bourgmestre 24 années accomplies ou 4 mandats complets dont 12 années accomplies ou 2 mandats complets comme bourgmestre
	Ordre de Mérite	Croix d'officier	24 années accomplies ou 4 mandats complets dont 18 années accomplies ou 3 mandats complets comme bourgmestre
	Couronne de Chêne	Croix d'officier	24 années accomplies ou 4 mandats complets comme bourgmestre 30 années accomplies ou 5 mandats complets dont 18 années accomplies ou 3 mandats complets comme bourgmestre
	Ordre de Mérite	Bijoux de commandeur	30 années accomplies ou 5 mandats complets comme bourgmestre

(*) sous condition que dans cette période de 40 ans soit comprise un mandat complet de bourgmestre ou d'échevin.

Les distinctions honorifiques ne sont accordées qu'à des personnes en activité de service.

Règlement grand-ducal du 5 juillet 2016 modifiant le règlement grand-ducal du 19 juin 1992 fixant les modalités de structure et de fonctionnement de l'établissement public créé par l'article 14 de la loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques, et notamment son article 14;

L'avis de la Chambre des métiers ayant été demandé;

Vu l'avis de la Chambre de commerce;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Sur proposition de Notre Ministre des Communications et des Médias et après délibération du Gouvernement en conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. A l'article 3, le paragraphe (9) du règlement grand-ducal du 19 juin 1992 fixant les modalités de structure et de fonctionnement de l'établissement public créé par l'article 14 de la loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques est remplacé comme suit:

«(9) Les délibérations du conseil ne sont valables que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat ne peut être donné qu'à un membre du conseil d'administration. Il doit être donné par écrit et doit être spécifique à une réunion déterminée du conseil d'administration. Un membre du conseil d'administration ne peut représenter qu'un seul autre membre. Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante. Toutefois, une majorité de deux tiers des voix est requise pour les décisions ayant pour objet la nomination ou la révocation du directeur.»

Art. 2. Notre Ministre des Communications et des Médias est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

*Le Ministre des Communications
et des Médias,
Xavier Bettel*

Cabasson, le 5 juillet 2016.
Henri

Arrêté grand-ducal du 16 juillet 2016 fixant les règles d'attribution des Distinctions honorifiques civiles du Grand-Duché de Luxembourg.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu les articles 41 et 76 de la Constitution;

Sur le rapport de Notre Premier Ministre, Ministre d'Etat et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. L'attribution de Distinctions honorifiques se fait exclusivement en fonction des mérites d'une personne et sans discrimination en raison de son secteur d'activité.

Art. 2. Pour être décoré il faut avoir 45 ans d'âge accomplis au 23 juin de l'année de la remise de la Distinction honorifique et justifier d'une durée de 25 ans de service au moins.

Art. 3. La médaille en vermeil de l'Ordre de la Couronne de Chêne peut être attribuée aux agents de la catégorie de traitement C et D de l'Etat ainsi qu'aux membres des carrières ouvrier ou employé dans le secteur privé.

Le grade de chevalier de l'Ordre de Mérite peut être attribué aux agents de la catégorie de traitement B de l'Etat ainsi qu'aux cadres moyens du secteur privé.

Le grade de chevalier de l'Ordre de la Couronne de Chêne peut être attribué aux membres de la catégorie de traitement A de l'Etat ainsi qu'aux cadres dirigeants et chefs d'entreprise du secteur privé.

Art. 4. Les propositions, dûment motivées, des personnes à décorer sont soumises par le ministre du ressort respectif au Premier Ministre, Ministre d'Etat.

Art. 5. L'accord préalable du bénéficiaire d'accepter la décoration doit être sollicité par le ministre du ressort.

Art. 6. Une promotion ultérieure peut être attribuée à une personne méritante, sur proposition du ministre de ressort, après une durée minimale de 8 ans après l'attribution de la première ou au moment de son départ à la retraite.

Art. 7. Les distinctions dans les deux Ordres nationaux sont retirées en cas de condamnation pour crime ou à une peine d'emprisonnement sans sursis au moins égale à un an aux termes d'une décision passée en force de chose jugée prononcée par une juridiction.

Art. 8. Dans des cas exceptionnels le Premier Ministre, Ministre d'Etat, peut déroger aux conditions précitées.

Art. 9. La hiérarchie en ordre croissant des grades des deux Ordres nationaux du Grand-Duché de Luxembourg est fixée comme suit:

- Médaille en bronze de l'Ordre de la Couronne de Chêne
- Médaille en argent de l'Ordre de la Couronne de Chêne
- Médaille en vermeil de l'Ordre de Mérite
- Médaille en vermeil de l'Ordre de la Couronne de Chêne
- Chevalier de l'Ordre de Mérite
- Chevalier de l'Ordre de la Couronne de Chêne
- Officier de l'Ordre de Mérite
- Officier de l'Ordre de la Couronne de Chêne
- Commandeur de l'Ordre de Mérite
- Commandeur de l'Ordre de la Couronne de Chêne
- Grand Officier de l'Ordre de Mérite
- Grand Officier de l'Ordre de la Couronne de Chêne
- Grand-Croix de l'Ordre de Mérite
- Grand-Croix de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Art. 10. Notre Premier Ministre, Ministre d'État est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Mémorial.

*Le Premier Ministre,
Ministre d'État,
Xavier Bettel*

Cabasson, le 16 juillet 2016
Henri

Règlement ministériel du 20 juillet 2016 modifiant le règlement ministériel du 18 décembre 2015 portant fixation pour les années scolaires 2015/2016 des droits d'inscription et déterminant le calendrier des épreuves des examens et tests certifiant la compétence de communication en langues organisés par l'Institut national des langues.

*Le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse,
Le Ministre des Finances,*

Vu le règlement ministériel du 18 décembre 2015 portant fixation des droits d'inscription et déterminant le calendrier des épreuves des examens et tests certifiant la compétence de communication en langues organisés par l'Institut national des langues;

Arrêtent:

Chapitre I^{er}. Les examens et tests en langue française.

Art. 1^{er}. L'article 3 est modifié comme suit:

Examens et tests	Date des épreuves écrites	Date des épreuves orales	Taxe d'inscription
Diplôme d'études en langue française DELF B1	février 2016	février 2016	85€
B2			95€
Diplôme approfondi de langue française DALF C1			105€
Test de Connaissance du Français TCF	février 2016	février 2016	65€
Test de Connaissance du Français TCF RI			/
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse A2	février 2016	février 2016	60€
B1			75€
Test de Connaissance du Français pour l'accès à la nationalité française TCF ANF	mars 2016	mars 2016	65€
Test de Connaissance du Français TCF RI			/

Couronne de chêne - Corps communal

Promotion de 2026

Commune de :

Matricule	Nom	Prénom	Adresse	Nationalité	Fonction politique	Périodes d'activité au 23.6.2026			Grade proposé
						1	du	au	
					1				
					2				
					3				
					4				
					5				
					1				
					2				
					3				
					4				
					5				
					1				
					2				
					3				
					4				
					5				
					1				
					2				
					3				
					4				
					5				
					1				
					2				
					3				
					4				
					5				

